

République Française

Département des Yvelines

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Autonomie
Maison Départementale de l'Autonomie
Pôle Administration et Dispositifs Autonomie

ARRÊTÉ

Portant composition du Conseil départemental
de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Hôtel du Département
2 Place André Mignot
78012 Versailles cedex

Arrêté n° 2021-15

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2021-6

Le président du Conseil départemental des Yvelines,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 149-1 à L 149-3, D 149-1 à D 149-13,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite ASV),

VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie -
CDCA,

VU les organismes, institutions et associations consultés pour recueillir leur (s) proposition (s),

CONSIDERANT les dites propositions aux fins de nommer les personnes appelées,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter la liste nominative des membres titulaires et des membres suppléants,

Conformément à l'article D 149-6 du Code de l'action sociale et des familles,

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département des Yvelines.

ARRETE

Article 1 : Le CDCA est présidé de droit par le président du Conseil départemental. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au Vice-Président du Conseil départemental en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

Article 2 : La formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

1^{er} collègue : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches-aidants :

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants, désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du Conseil départemental :

Associations	Titulaires	Suppléants
CNR confédération nationale des retraités	Françoise CAMUS	Pas de suppléant proposé
VEDIBE vieillir dans la dignité et le bien être	Lucien LEGAY	Pas de suppléant proposé
FNAR fédération nationale des associations de retraités	André REICH	Martin DIDIER
UFR union française des retraités	Martial FABRE	Pas de suppléant proposé
FGRCF Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France	Dominique PANSART	Michèle BOUQUOT
UNRPA Ensemble & solidaires	Danielle DUTERTE	Jean-Pierre WENDLING
FFS fédération française du senior	Olivier CALON	Jean-Marie VETEL
Fa Yvelines association France Alzheimer Yvelines	Sylvie FOURNIER	Lucette COLDEBOEUF

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicats	Titulaires	Suppléants
CGT 78 confédération générale du travail	Michel SCHAEFFNER	Michèle FOUBERT
CFDT Yvelines confédération française démocratique du travail confédération française	Martine DECHAMP	Jean-Charles MASSON
FO 78 force ouvrière	Colette CABIROL	Pas de suppléant proposé
CFTC - Union Nationale Retraités confédération française des travailleurs chrétiens	Ghislaine LLEIXA-DAUPHIN	Yveline DARNEAU
CFE-CGC - UD 78 confédération française de l'encadrement confédération générales des cadres	Tony FEVRIER	Youcef TERFAIA

c) Trois représentants des personnes âgées, désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales ;

Syndicats	Titulaires	Suppléants
FSU Yvelines fédération syndicale unitaire des Yvelines	Maria BOLZINGER	Denis ANDREOLETY
UNSA union nationale des syndicats autonomes	Michel MERCADIER	Pas de suppléant proposé
FGR fédération générale des retraités de la fonction publique	Catherine LAROSE	Roselyne CHAMPION

Deuxième collège : représentants des institutions :

a) Deux représentants du Conseil départemental, désignés par le président du Conseil départemental ou son représentant;

Titulaires	Suppléants
Marie-Hélène AUBERT	Albert FERNANDEZ
Olivier LEBRUN	Fanny ERVERA

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, désignés sur proposition de l'association des maires ou son représentant ;

Communes/EPCI	Titulaires	Suppléants
Mairie de LAINVILLE en VEXIN	Stéphane HAZAN	Kéa TEA
	Pas de titulaire proposé	Pas de suppléant proposé

c) Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;

Titulaire	Suppléant
Christine JACQUEMOIRE	Véronique LEVY-MAFFEIS

d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

Titulaire	Suppléant
Marion CINALLI	Christine VUILLAUME

e) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du p réfet ou son représentant ;

Bailleur Social	Titulaire	Suppléant
DDT78/DIR	Isabelle DERVILLE	Marie GEROUDET

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, désignés, sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou son représentant ;

Caisses	Titulaires	Suppléants
CPAM caisse primaire d'assurance maladie	Gilles DAUVET	Noëlle SARAGA
MSA Ile de France	Michel GRESILLE	Ina DE WINTER
CPAM/MSA/CNAV conjointes	Pas de titulaire proposé	Pas de suppléant proposé
CNAV caisse nationale d'assurance vieillesse	Stella DELOUIS	Christiane FLOUQUET

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire, désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaires ;

Titulaire	Suppléant
Florence MONCOURTOIS	Géraldine DAMBLY-LAMBERT

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française ;

Titulaire	Suppléant
Myriam LABARRE	Yves BAUMANN

Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées :

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

Syndicats	Titulaires	Suppléants
CFDT confédération française démocratique du travail	Arlette ESSO	Ayette DELWART
CFE-CGC confédération française de l'encadrement ; confédération générale des cadres	Malika MAUGET	Pas de suppléant proposé
CFIC confédération française des travailleurs chrétiens	Ghislaine LLEIXA-DAUPHIN	Yveline DARNEAU
CGT confédération générale du travail	Michel SCHAEFFNER	Michèle FOUBERT
FO Yvelines force ouvrière	Colette CABIROL	Pas de suppléant proposé
UNSA union nationale des syndicats autonomes	Philippe MOUE	Guy SIMON

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et des services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du Conseil départemental ;

Organisation	Titulaires	Suppléants
URIOPSS	Chantal CAILLABET	Jean-Frédéric BOU
UNA Yvelines union nationale de l'aide	Michel LEROUGE	Valérie BELTRAMI
FEHAP Ile de France fédération des établissements hospitaliers d'aide à la personne	Christine LIORET	Pas de suppléant proposé
FEDESAP fédération française des services à la personne et de proximité	Dominique GOUILLON	Lina RAPON

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du Conseil départemental ;

Association	Titulaire	Suppléant
Secours catholique	Marie-Odile HESNARD	Pas de suppléant proposé

Article 3 : La formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

Premier collège : représentants des usagers :

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental ;

Associations	Titulaires	Suppléants
ADAPEI association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales	Daniel CHAZARAIN	Christiane BEHEREC
ADESDA association départementale pour l'éducation spécialisée des enfants déficients auditifs	Géraldine ASH	Karine GRATECAP
AFTC association des familles traumatisées crâniens	Brigitte RAFFALLI	Pas de suppléant proposé
APAJH Yvelines association pour adultes et jeunes handicapés	Alec de GUILLENCHMIDT	Véronique DELANGHE
APF association des paralysés de France	Jean-Marc CHAUVEAU	Liliane MORELLEC
APEDA France - dyslexie	Pas de titulaire proposé	Pas de suppléant proposé
ARISSE action ressource insertion sociale soin éducation	David LEFER	Guy DREANO
AVH - comité des Yvelines association Valentin HAUY	Bernard de GONNEVILLE	Gabriel de NOMAZY
Fondation MALLET	Jimmy LAMETH	Pas de suppléant proposé
FSA fédération sésame autisme	Pas de titulaire proposé	Pas de suppléant proposé

HANDI VAL DE SEINE	Hubert FRANCOIS-DAINVILLE	Virginie DECHANCIAUX
ŒUVRE FALRET	Laurent ESCRIVA	Béate MUNSTER
UNAFAM union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques	Philippe DELAPLANCHE	Claude LESEUR
FNATH fédération nationale des accidentés du travail et handicapés	Pas de titulaire proposé	Pas de suppléant proposé
DURDOREILLE	Bénédicte PRESSE	Françoise VANDANGEON
SEAY Yvelines sauvegarde de l'enfant de l'adolescent et de l'adulte	Corinne VASSAUX	Pas de suppléant proposé

Deuxième collège : représentants des institutions :

a) Deux représentants du Conseil départemental, désignés par le président du Conseil départemental ou son représentant ;

Titulaires	Suppléants
Marie-Hélène AUBERT	Albert FERNANDEZ
Olivier LEBRUN	Fanny ERVERA

b) Le président du Conseil régional ou son représentant ;

Titulaire	Suppléant
Pas de titulaire proposé	Pas de suppléant proposé

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association des maires ou son représentant ;

Communes/EPCI	Titulaires	Suppléants
Mairie Saint-Germain-en-Laye	Paul JOLY	Michèle POULAIN
	Pas de titulaire proposé	Pas de suppléant proposé

d) Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;

Titulaire	Suppléant
Christine JACQUEMOIRE	Véronique LEVY-MAFFEIS

e) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;

Titulaire	Suppléant
Didier LACHAUD	Astrid LAFAYE

f) Le recteur d'Académie ou son représentant ;

Titulaire	Suppléant
Antoine DESTRES	Caroline PLESEL-BACRI

g) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

Titulaire	Suppléant
Marion CINALLI	Christine VUILLAUME

h) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet ou son représentant ;

Bailleur Social	Titulaire	Suppléant
DDT78/DIR	Isabelle DERVILLE	Marie GEROUDET

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite ou son représentant ;

Caisses	Titulaires	Suppléants
CPAM caisse primaire d'assurance maladie	Gilles DAUVET	Noëlle SARAGA
CNAV caisse nationale d'assurance vieillesse	Stella DELOUIS	Christiane FLOUQUET

j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française ou son représentant ;

Titulaire	Suppléant
Pascal BERLANDIER	Brigitte JOFFE

Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées :

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

Syndicats	Titulaires	Suppléants
CFDT confédération française démocratique du travail	Michèle APIED	Marie-Thérèse BELLIOU
CFE-CGC confédération française de l'encadrement ; confédération générale des cadres	Tony FEVRIER	Youcef TERFAIA
CFTC confédération française des travailleurs chrétiens	Ghislaine LLEIXA-DAUPHIN	Yveline DARNEAU
CGT confédération générale du travail	Régis FOGLIA	Maria PEREIRA
FO force ouvrière	Colette CABIROL	Pas de suppléant proposé
UNSA union nationale des syndicats autonomes	Philippe MOUE	Guy SIMON

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et des services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du Conseil départemental ;

Organismes	Titulaires	Suppléants
URIOPSS	Laurent FLEURY	Sabine MURAT
UNA Yvelines union nationale de l'aide	Pascale CHAUPARD	Lucie DETHOOR
FEHAP Ile de France fédération des établissements hospitaliers d'aide à la personne	Thomas LAURET	Pas de suppléant proposé
NEXEM ID	Emmanuel ROUSSEAU	Véronique DELANGHE

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du Conseil départemental ;

Association	Titulaire	Suppléant
PERSONIMAGES	Dominique BAUBEAU	Pas de suppléant proposé

Article 4 : La composition du 4^{ème} collège, commune aux deux formations spécialisées, est définie comme suit :

Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil :

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports (AOT), désigné sur proposition du président du Conseil régional ;

Autres Organisations de Transports	Titulaire	Suppléant
A.O.T	Stéphane BAUDET	Pas de suppléant proposé

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

Bailleur Social	Titulaire	Suppléant
	Pas de titulaire proposé	Pas de suppléant proposé

c) Un architecte urbanisme, désigné sur proposition du préfet ;

Cabinet	Titulaire	Suppléant
	Pas de titulaire proposé	Pas de suppléant proposé

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme, proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental désignées dans les conditions, prévues à l'article L. 149-2 ;

(Liste validée lors de l'Assemblée plénière du 12/06/2017)

Organisations	Titulaires
Référent accessibilité - Préfecture des Yvelines – DD178/DIR	Marie-Laure PROJETTI
FST 78 fédération sport pour tous	Samy-Daniel BELBACHIR
FCS Yvelines fédération des centres sociaux	Nadia BERKANI
association théâtre du Mantois	Constance WINCLER
Conseil départemental des Yvelines – Tourisme handicap	Pas de suppléant proposé

Article 5 : Le représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département ainsi que les deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie sont communs aux deuxièmes collèges des deux formations spécialisées.

Article 6 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès. Un nouveau membre est alors désigné dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département d'une quelconque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau, à l'exception des bénévoles de chaque 1^{er} collège dans les conditions prévues dans le règlement intérieur.

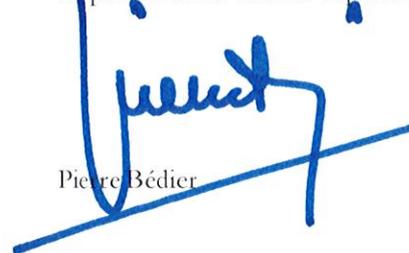
Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, ou de sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental des Yvelines. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles qui doit être saisi de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Article 8 : M. le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera d'une part notifié à chacune des personnes concernées et d'autre part, publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Versailles, le

26 OCT. 2021

Le président du Conseil départemental,



Pierre Bédier

